



ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
DES EXERCICES CLOS
LES 30 SEPTEMBRE 2025 ET 2024

ÉNERGIR, S.E.C.

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

DES EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2025 ET 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1
ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS	
ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU	4
ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	5
BILANS NON CONSOLIDÉS	6
ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE	7
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS	8

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux associés de
Énergir s.e.c.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés d'Énergir s.e.c. (la « Société »), qui comprennent le bilan non consolidé au 30 septembre 2025, et les états non consolidés des résultats, les états non consolidés du résultat étendu, les états non consolidés des variations des capitaux propres et les états non consolidés des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers non consolidés, (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 30 septembre 2025, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues («NAGR») du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point – Chiffres comparatifs

Les états financiers pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 ont été audités par un autre auditeur, qui a exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée en date du 4 décembre 2024.

Autre point – États financiers consolidés

La Société a préparé un jeu distinct d'états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 conformément aux PCGR des États-Unis , sur lesquels nous avons délivré aux actionnaires de la Société un rapport de l'auditeur distinct daté du 25 novembre 2025.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux PCGR des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des Sociétés ou des unités de la Société pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers non consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Christian Jacques.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Montréal, Québec
Le 4 décembre 2025

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité n° A124341

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
REVENUS (note 5)	1 730 875	1 575 190
COÛTS DIRECTS	989 910	895 280
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	740 965	679 910
FRAIS (AUTRES PRODUITS)		
Exploitation et entretien	341 908	324 723
Amortissement (notes 6, 9 et 10)	215 496	200 435
Intérêts sur la dette à long terme	116 578	116 228
Frais financiers et autres, montant net	(45 998)	(48 463)
	627 984	592 923
BÉNÉFICE AVANT L'ÉLÉMENT SUIVANT	112 981	86 987
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	122 892	426 709
BÉNÉFICE NET	235 873	513 696

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
BÉNÉFICE NET	235 873	513 696
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU		
Variation des écarts de conversion des établissements étrangers	46 525	(5 744)
Variation des écarts de conversion relatifs aux activités de couverture de l'investissement net	(25 820)	7 776
Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie	826	830
Autres éléments du résultat étendu liés aux participations comptabilisées à la valeur de consolidation, après impôts sur les bénéfices	575	(4 409)
	22 106	(1 547)
RÉSULTAT ÉTENDU	257 979	512 149

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

	Capital (note 15)	Surplus d'apport	Déficit	Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 16)	Total des capitaux propres
Solde au 30 septembre 2024	2 664 759	10 598	(380 657)	120 226	2 414 926
Bénéfice net	—	—	235 873	—	235 873
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	22 106	22 106
Apports de capital	125 000	—	—	—	125 000
Rachat d'une participation ne donnant pas le contrôle	—	(697)	—	—	(697)
Distributions	—	—	(336 156)	—	(336 156)
Solde au 30 septembre 2025	2 789 759	9 901	(480 940)	142 332	2 461 052
Solde au 30 septembre 2023	2 514 759	10 598	(258 489)	121 773	2 388 641
Bénéfice net	—	—	513 696	—	513 696
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	(1 547)	(1 547)
Apports de capital	150 000	—	—	—	150 000
Distributions	—	—	(635 864)	—	(635 864)
Solde au 30 septembre 2024	2 664 759	10 598	(380 657)	120 226	2 414 926

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

	2025	2024
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	5 506	2 757
Clients et autres débiteurs (note 7)	147 747	131 476
Distributions à recevoir	—	4 000
Actifs réglementaires (note 6)	159 724	149 086
Stocks (note 8)	123 155	46 785
Frais payés d'avance	15 121	12 970
Total de l'actif à court terme	451 253	347 074
Actif à long terme		
Trésorerie soumise à des restrictions	39 431	44 000
Immobilisations corporelles (note 9)	2 894 072	2 777 620
Actifs incorporels (note 10)	882 330	1 299 827
Actifs réglementaires (note 6)	428 779	398 508
Placements et autres (note 11)	2 109 402	2 149 008
Instruments financiers dérivés (note 21)	—	1 205
Autres éléments d'actif à long terme (notes 18 et 20)	323 193	361 737
Total de l'actif à long terme	6 677 207	7 031 905
TOTAL DE L'ACTIF	7 128 460	7 378 979
PASSIF		
Passif à court terme		
Fournisseurs et charges à payer	276 743	239 493
Passifs réglementaires (note 6)	75 006	95 082
Obligations liées aux droits d'émission de gaz à effet de serre (note 10)	—	584 680
Distributions à payer	58 750	62 500
Échéances courantes de la dette à long terme (note 13)	—	235 250
Total du passif à court terme	410 499	1 217 005
Passif à long terme		
Dette à long terme (note 13)	2 893 009	2 719 473
Passifs réglementaires (note 6)	706 427	602 220
Instruments financiers dérivés (note 21)	7 477	—
Autres éléments du passif à long terme (note 14)	649 996	425 355
Total du passif à long terme	4 256 909	3 747 048
TOTAL DU PASSIF	4 667 408	4 964 053
CAPITAUX PROPRES		
Capital (note 15)	2 789 759	2 664 759
Surplus d'apport	9 901	10 598
Déficit	(480 940)	(380 657)
Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 16)	142 332	120 226
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 461 052	2 414 926
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	7 128 460	7 378 979

Engagements et garanties (note 23)

Éventualités (note 24)

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration d'Énergir inc. en sa qualité de commandité,



 ÉRIC LACHANCE, CFA
 Administrateur



 RENAUD FAUCHER
 Administrateur

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	235 873	513 696
Ajustements afin de rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie d'exploitation :		
Distributions reçues des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	228 292	585 931
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	146 095	141 380
Amortissement des actifs et passifs réglementaires, des actifs incorporels, des frais liés au financement et autres (notes 6, 10 et 13)	84 631	75 735
Utilisation des droits d'émission de gaz à effet de serre	231 162	214 637
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	(122 892)	(426 709)
Variation des actifs et passifs réglementaires	(8 746)	(131 815)
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (note 17)	(73 270)	46 790
Autres	44	(9 273)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	721 189	1 010 372
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 9)	(218 113)	(222 022)
Acquisitions d'actifs incorporels (note 10)	(171 120)	(337 545)
Acquisitions de participations comptabilisées à la valeur de consolidation et autres placements (note 11)	(3 473)	(3 000)
Variation des avances à des filiales	—	1 450
Autres	(35 219)	(37 650)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(427 925)	(598 767)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des crédits à terme	(135 750)	53 587
Émissions d'autres dettes à long terme, nettes des frais d'émission (note 13)	297 282	—
Remboursements d'autres dettes à long terme (note 13)	(241 710)	—
Apports de capital (note 15)	125 000	150 000
Distributions	(339 906)	(638 864)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(295 084)	(435 277)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DE LA TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS	(1 820)	(23 672)
TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS, AU DÉBUT	46 757	70 429
TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS, À LA FIN	44 937	46 757

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 17)

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Énergir, s.e.c. œuvre dans différents domaines d'activités reliées au secteur énergétique. La distribution d'énergie représente une des activités principales d'Énergir, s.e.c. et englobe les activités de distribution de gaz naturel au Québec (« DaQ ») ainsi que les activités de distribution d'électricité et de gaz naturel dans l'État du Vermont aux États-Unis, par l'intermédiaire respectivement de ses filiales détenues indirectement et en propriété exclusive, Green Mountain Power Corporation et Vermont Gas Systems, Inc. Énergir, s.e.c. est de plus engagée dans d'autres activités, en majeure partie réglementées, dans le marché du transport et de l'entreposage du gaz naturel et dans la production d'énergie renouvelable. Énergir, s.e.c. est également investie dans des activités non réglementées de développement et d'exploitation de projets énergétiques, tels que la production d'énergie éolienne et l'utilisation du gaz naturel liquéfié et comprimé comme carburant ou produit énergétique. Le contexte réglementaire d'Énergir, s.e.c., ainsi que l'impact de ce contexte sur les états financiers non consolidés, sont décrits à la note 6.

2. MÉTHODES COMPTABLES

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

Les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c. sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis, à l'exception du fait qu'ils sont non consolidés et que les participations dans les filiales sont comptabilisées à la valeur de consolidation. Énergir, s.e.c. produit également des états financiers consolidés.

Énergir, s.e.c. a choisi d'utiliser les PCGR des États-Unis afin d'adopter la stratégie préconisée par l'un de ses associés, Énergir inc., qui a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») pour l'application obligatoire d'une norme liée aux actifs et passifs réglementaires (« APR »), étant donné l'absence d'une norme liée aux APR dans les normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB »).

En 2021, l'IASB a publié un exposé-sondage portant sur une nouvelle norme liée aux APR qui serait applicable à toute entité assujettie à des activités à tarifs réglementés, soit IFRS 14, *Comptes de report réglementaires*. En mars 2023, les ACVM ont approuvé le prolongement de la dispense jusqu'à la première des dates suivantes, soit le 1^{er} janvier 2027 ou au plus tard de (i) la date prescrite par l'IASB pour l'application de cette norme ou (ii) deux ans après que l'IASB ait publié la version finale de la norme.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Afin de dresser les états financiers non consolidés, la direction d'Énergir, s.e.c., doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan non consolidé, sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers non consolidés et sur les montants des composantes de l'état non consolidé des résultats et du résultat étendu de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les éléments des états financiers non consolidés qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations comprennent les hypothèses actuarielles et économiques utilisées pour la comptabilisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les employés (avantages sociaux futurs), l'amortissement, les évaluations des actifs à long terme, l'estimation de volumes livrés et non facturés aux fins de la constatation des revenus, les effets des décisions et autres démarches réglementaires sur les actifs et passifs réglementaires, les immobilisations corporelles ainsi que sur les actifs incorporels, le coût éventuel du retrait des immobilisations corporelles, la juste valeur des instruments financiers dérivés et l'évaluation des provisions telles que les éventualités légales.

RÉGLEMENTATION

Énergir, s.e.c. exerce des activités qui sont soumises à un organisme de réglementation, soit la Régie de l'énergie (« Régie »).

Dans l'exercice de son pouvoir, la Régie rend des décisions, entre autres, en matière de développement de réseaux, de fixation des tarifs et d'utilisation de certaines méthodes comptables sous-jacentes qui diffèrent de celles autrement appliquées par les entreprises non réglementées.

Les APR découlent du processus d'établissement des tarifs des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés. Les actifs réglementaires représentent des coûts engagés que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient récupérer auprès de leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'entremise du processus d'établissement des tarifs. Les passifs réglementaires représentent des sommes que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient remettre à leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs. Les montants admissibles aux reports dépendent des décisions des différents organismes de réglementation des tarifs et des normes comptables applicables aux activités à tarifs réglementés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les APR sont récupérés ou remboursés par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs sur diverses périodes, en fonction de leur nature. Les APR font l'objet de suivis et d'évaluations périodiques. Si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains montants puissent être récupérés ou aient à être remboursés dans les tarifs futurs, à la suite d'interventions de la Régie, la valeur comptable des actifs ou passifs réglementaires sous-jacents serait ajustée en conséquence.

TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS

La trésorerie soumise à des restrictions est composée d'encaisse et représente des dépôts de garanties reçus de clients ou des sommes dont le retrait ou l'utilisation sont limités à des usages précis dans le cadre d'arrangements de financement d'extension de réseau ou de financement d'activités de développement. La trésorerie soumise à des restrictions est présentée dans l'actif à court terme ou dans l'actif à long terme selon l'échéance des passifs auxquels elle est associée.

CLIENTS

Les comptes clients sont comptabilisés au montant facturé ajusté, au besoin, pour tenir compte des pertes sur créances attendues. Ce montant est estimé en fonction d'hypothèses relatives aux données historiques et aux conditions économiques actuelles et prévues.

STOCKS

Les stocks sont principalement composés de gaz naturel et incluent également des stocks de fournitures et de matériaux. Ceux-ci sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Énergir, s.e.c. n'est pas autorisée à faire de profit sur la vente de gaz naturel. Ainsi, l'écart entre les tarifs de fourniture approuvés par les organismes de réglementation, selon le cas, et le coût réel d'approvisionnement du gaz naturel est comptabilisé à titre d'ajustement des coûts directs et, en contrepartie, un APR est créé conformément au mécanisme réglementaire. Ceci permet de minimiser les risques liés aux fluctuations des prix du gaz naturel.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont composées principalement d'actifs utilisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés et sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Les coûts reliés aux travaux en cours sont capitalisés au coût. Les contributions reçues de tiers sont portées en diminution du coût des immobilisations corporelles auquel elles se rapportent. Le coût des projets comprend les coûts directs et les frais généraux. Énergir, s.e.c. capitalise les intérêts engagés pendant la construction des projets. Les intérêts capitalisés sont calculés en fonction de son coût moyen pondéré du capital qui inclut une composante intérêt et une composante rendement liée aux capitaux propres, tel que reconnu par la Régie. La composante intérêt est comptabilisée à titre de réduction à la rubrique Intérêts sur la dette à long terme alors que la composante liée aux capitaux propres est comptabilisée à titre de revenus dans les Frais financiers et autres, montant net. Le rendement capitalisé sur des projets sera récupéré dans les tarifs futurs lors de l'amortissement des immobilisations corporelles.

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle estimative des actifs en service. Les travaux en cours ne sont pas amortis avant la mise en service des actifs. Les taux d'amortissement utilisés pour les actifs des activités à tarifs réglementés sont révisés et approuvés périodiquement par la Régie et, dans certains cas, ils tiennent compte de l'estimation du coût éventuel de retrait. Ces coûts éventuels de retrait, qui ne sont pas liés à des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, sont comptabilisés en augmentation des passifs réglementaires tandis que les coûts réels de retrait sont plutôt comptabilisés en diminution de ceux-ci. L'incidence de cette pratique est présentée à la note 6.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon les périodes d'amortissement suivantes :

Distribution	16 à 70 ans
Transport	35 à 70 ans
Entreposage	15 à 45 ans
Installations générales	2 à 44 ans

OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service des immobilisations corporelles est constatée, lorsqu'une obligation juridique existe, à titre de passif dans la période au cours de laquelle elle est engagée, pourvu qu'une estimation raisonnable de la juste valeur puisse être établie. L'obligation est initialement évaluée à sa juste valeur en utilisant l'approche de la valeur actualisée des coûts prévus et est subséquemment ajustée pour refléter tout changement découlant du passage du temps et tout changement relatif à la date de paiement prévue ou au montant de l'estimation initiale.

Pour les activités à tarifs réglementés d'Énergir, s.e.c., il n'est cependant pas possible de déterminer le moment où elles devraient engager des coûts pour respecter ces obligations. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir une estimation raisonnable de la juste valeur du passif connexe et aucun passif n'a été comptabilisé.

PLACEMENTS

Énergir, s.e.c. comptabilise ses participations dans des filiales selon la méthode de la valeur de consolidation. La méthode de la valeur de consolidation est une méthode de comptabilisation selon laquelle le placement est comptabilisé initialement au coût et la valeur comptable est ensuite ajustée en enregistrant la quote-part des résultats et la quote-part des opérations affectant les capitaux propres de la filiale. Énergir, s.e.c. a utilisé l'approche des distributions par nature pour la présentation à l'état non consolidé des flux de trésorerie des distributions reçues de ses participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Selon cette approche, les distributions qui sont générées par les activités d'exploitation sont présentées dans les activités d'exploitation alors que les distributions qui représentent un remboursement de capital sont présentées dans les activités d'investissement. Dans le cas où le solde d'une participation dans une filiale est créditeur, le placement est présenté dans les autres éléments du passif à long terme.

La direction procède périodiquement à une analyse individuelle de ses participations dans des filiales et, lorsqu'elles subissent une moins-value durable, la valeur comptable est ramenée à la juste valeur et la perte est comptabilisée dans les résultats.

PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT QUÉBEC DANS GAZ MÉTRO GNL

Énergir, s.e.c. détient une participation de 58 % dans Gaz Métro GNL S.E.C. (« Gaz Métro GNL ») et le solde de 42 % est détenu par Investissement Québec. L'entente de participation comprend une option d'achat pour Énergir, s.e.c. des parts détenues par Investissement Québec, pouvant être exercée à partir de la 8^e année suivant la mise en service du projet, soit depuis avril 2025, à un montant qui confère à Investissement Québec un taux de rendement interne de 10 % du capital investi. Investissement Québec détient pour sa part une option de vente de ses parts pouvant être exercée à partir de la 15^e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2032, à un montant correspondant à 90 % de leur juste valeur marchande, et ce, dans la mesure où Énergir, s.e.c. décidait de ne pas se prévaloir de son option d'achat, laquelle a préséance en tout temps.

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués principalement de droits d'émission de gaz à effet de serre (« GES ») et de frais reliés au développement informatique sur site.

Les droits d'émission de GES sont achetés dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du gouvernement du Québec. Les droits d'émission de GES sont comptabilisés au coût et ne sont pas amortis. Une obligation liée aux droits d'émission de GES ainsi que la dépense afférente sont comptabilisées au rythme des émissions de GES, à la rubrique Coûts directs. L'obligation est comptabilisée à court terme à la rubrique Obligations liées aux droits d'émission de GES ou à long terme à la rubrique Autres éléments du passif à long terme. Les actifs incorporels et les obligations liées aux droits d'émission de GES sont décomptabilisés lors de la remise des droits à la fin d'une période de conformité. Dans le cas où les émissions de

GES réalisées dépassaient les droits détenus, un passif représentant les droits manquants serait comptabilisé et évalué au prix en vigueur des droits d'émissions de GES en date des bilans non consolidés.

Les frais reliés au développement informatique sur site comprennent notamment les coûts engagés pour le développement de systèmes informatiques, soit ceux relatifs à la main-d'œuvre directe, aux frais généraux et aux logiciels achetés à l'externe, ainsi que les coûts des licences et des logiciels acquis destinés à l'usage interne. Les frais reliés au développement informatique sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile estimatives de 3 à 10 ans. Les frais de maintenance et de formation sont comptabilisés lorsqu'ils sont engagés à la rubrique Exploitation et entretien.

DÉVELOPPEMENTS INFORMATIQUES INFONUAGIQUES

Les frais reliés au développement informatique pour des contrats de services infonuagiques sont comptabilisés à la rubrique Autres actifs à long terme et comprennent les coûts engagés pour le développement de systèmes informatiques infonuagiques. Ces frais sont comptabilisés au coût et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile estimatives de 5 à 10 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme pouvant être soumis à un test de dépréciation comprennent les immobilisations corporelles, les actifs réglementaires et les actifs incorporels à durée de vie utile limitée. Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel des flux de trésorerie indépendants sont générés. Le test de recouvrabilité est effectué en comparant la somme des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à l'utilisation et à la cession éventuelle du groupe d'actifs à sa valeur comptable. Si la valeur comptable du groupe d'actifs excède les flux de trésorerie nets futurs non actualisés, le montant de la dépréciation, soit l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur du groupe d'actifs, est constaté à l'état non consolidé des résultats. La juste valeur est établie selon des techniques d'évaluation, tel le prix en vigueur sur le marché, si disponible, ou est basée sur le total des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle du groupe d'actifs.

De plus, si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains coûts d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels liés aux activités à tarifs réglementés puissent être récupérés ou remboursés par de futurs ajustements tarifaires à la suite des interventions de la Régie, la valeur comptable de ces actifs serait ajustée en conséquence.

CONVERSION DES DEVISES

Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, tandis que les autres éléments sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont constatés à l'état non consolidé des résultats de l'exercice en cours.

L'investissement net dans des établissements étrangers dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien est converti en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date du bilan. La quote-part des résultats est convertie au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et les pertes de change latents résultant de la conversion sont présentés dans les Autres éléments du résultat étendu.

CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus tirés d'activités à tarifs réglementés proviennent des activités de distribution de gaz naturel au Québec. La plupart des contrats d'Énergir, s.e.c. ne comportent qu'une seule obligation de prestation, à savoir la livraison d'énergie. Plus précisément, les revenus relatifs à la distribution d'énergie sont constatés à mesure que l'énergie est livrée et selon le montant qu'Énergir, s.e.c. est en droit de facturer aux clients, conformément aux ententes de prix sous-jacentes approuvées par la Régie.

Les sommes versées aux clients en lien avec les programmes commerciaux sont comptabilisées à la rubrique Autres éléments d'actif à long terme au bilan non consolidé et sont ensuite amorties aux Revenus à l'état non

consolidé des résultats de façon linéaire sur une période de 10 ans, soit la durée moyenne des programmes commerciaux relatifs à l'énergie. Les contributions reçues des clients sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations corporelles auxquelles elles se rattachent.

COÛTS DIRECTS

Les coûts directs sont composés des coûts d'approvisionnement en énergie, incluant l'effet des mécanismes réglementaires.

AIDE GOUVERNEMENTALE

L'aide gouvernementale est constatée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle soit réalisée et elle est comptabilisée selon la méthode de la réduction des coûts. Selon cette méthode, l'aide gouvernementale est portée en diminution de la dépense afférente ou de l'actif auquel elle se rapporte et sera dans ce cas amorti à l'état non consolidé des résultats sur la durée de vie résiduelle estimative de cet actif. Les aides gouvernementales à recevoir sont comptabilisées à la rubrique Clients et autres débiteurs.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Énergir, s.e.c. ne présente pas de dépense d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois fiscales en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Des régimes de retraite à prestations déterminées (« RPD ») ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite (« ACR »), comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie, sont offerts à la presque totalité des salariés.

Régimes de RPD et régimes d'ACR

L'obligation au titre des prestations projetées et le coût des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont établis au moyen de calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles (« méthode actuarielle »). Ces calculs actuariels sont basés sur des hypothèses fondées sur les meilleures estimations faites par la direction portant notamment sur (i) le taux d'actualisation, (ii) le rendement prévu des actifs des régimes, (iii) l'évolution future des niveaux de salaires et des coûts des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie et (iv) l'âge de départ à la retraite des employés. Les actifs des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont évalués à la juste valeur, qui est déterminée à l'aide des valeurs de marché à la date de mesure. La méthode fondée sur la juste valeur est utilisée afin de calculer le rendement prévu de l'actif des régimes servant à la détermination du coût au titre des prestations projetées.

Les gains et les pertes actuariels nets excédant de 10 % le montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations projetées et la juste valeur de l'actif des régimes au début de la période sont amortis sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés couverts, qui varie entre 12 et 14 ans, selon le régime. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Le coût des services passés découlant des modifications apportées aux régimes est reporté et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés à la date des modifications. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Les soldes non amortis liés aux gains et pertes actuariels nets et aux coûts des services passés des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont comptabilisés à titre d'actifs ou passifs réglementaires. Les soldes non amortis sont ensuite amortis à l'état non consolidé des résultats selon les méthodes divulguées précédemment.

Pour l'estimation du coût des services rendus et des intérêts débiteurs des régimes de RPD et d'ACR, Énergir, s.e.c. utilise des taux d'actualisation différents sur la courbe de rendement pour les services courants et pour les services passés afin de considérer les différences temporelles du versement des prestations et, ainsi, raffiner l'établissement de la dépense.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties au contrat et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour l'autre partie. Les instruments financiers sont comptabilisés au bilan non consolidé lorsqu'Énergir, s.e.c. devient partie prenante aux obligations contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans leur évaluation. La hiérarchie de la juste valeur comprend les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 - les actifs et passifs évalués à la juste valeur en fonction des cours non ajustés s'appliquant à des actifs et à des passifs identiques sur des marchés actifs et accessibles à la date d'évaluation.
- Niveau 2 - les évaluations établies au moyen de données directement ou indirectement observables, sauf les prix cotés inclus dans le niveau 1.
- Niveau 3 - les évaluations basées sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

RELATIONS DE COUVERTURE

Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour réduire ou éliminer les risques inhérents à certaines opérations et à certains soldes identifiables qui surviennent dans le cours normal des activités. Les risques inhérents que présentent ces opérations et soldes identifiables découlent des variations des prix du gaz naturel, des taux d'intérêt et des taux de change. L'utilisation d'instruments financiers dérivés vise donc à s'assurer que les variations des flux de trésorerie découlant de ces opérations et soldes soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. Aucun instrument financier dérivé n'est détenu ni n'a été émis à des fins spéculatives.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan non consolidé à l'exception de ceux conclus et maintenus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier conformément aux besoins prévus d'Énergir, s.e.c. en matière d'achats et de ventes et qui ainsi répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Dans le cadre des activités à tarifs réglementés, des contrats d'approvisionnement à long terme pour l'achat d'énergie sont conclus afin de réduire le risque de volatilité des coûts d'approvisionnement. Ces contrats répondent habituellement à la définition d'un dérivé. Toutefois, certains de ces contrats d'approvisionnement respectent les critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales et, par conséquent, ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan non consolidé. Ainsi, les coûts d'achats d'énergie des contrats respectant les critères d'exemption sont comptabilisés dans l'état non consolidé des résultats au cours de la période durant laquelle l'énergie est consommée par opposition à la comptabilisation au bilan non consolidé de la variation de la juste valeur des autres contrats où les critères d'exemption ne sont pas atteints.

Énergir, s.e.c. évalue chacun de ses contrats afin de conclure si ceux-ci répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Ces contrats sont revus régulièrement afin de s'assurer que les critères d'exemption sont toujours respectés.

Les gains et les pertes générés par les instruments financiers dérivés autres que ceux liés aux activités à tarifs réglementés ou ceux désignés comme instruments de couverture sont comptabilisés dans les résultats, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

Activités à tarifs réglementés

Les instruments financiers dérivés relatifs aux activités à tarifs réglementés ne sont pas désignés comme instruments de couverture admissibles à la comptabilité de couverture. Les gains et pertes latents découlant des variations de juste valeur de ces instruments financiers sont constatés à titre d'ajustement des APR, tel qu'approuvé par la Régie, puisqu'ils seront remboursés ou récupérés à même les tarifs futurs.

Relations de couverture admissibles à la comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est appliquée pour les transactions qui y sont admissibles, ce qui comprend les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures de l'investissement net dans les établissements étrangers.

Toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts sont documentées formellement, de même que les objectifs et la stratégie de gestion de risque motivant les opérations de couverture. De plus, l'efficacité de la couverture est évaluée quantitativement au moment de sa mise en place. Par la suite, une évaluation qualitative est effectuée chaque trimestre afin d'identifier si des faits et événements sont survenus et qui pourraient entraîner un impact potentiel sur l'efficacité de la relation de couverture et la nécessité de procéder à un test quantitatif. La comptabilité de couverture est abandonnée prospectivement lorsque les éléments de couverture ou couverts sont décomptabilisés ou si la désignation de couverture cesse.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, les variations de la juste valeur d'un instrument financier dérivé désigné comme élément de couverture sont comptabilisées dans les Autres éléments du résultat étendu. Les montants antérieurement constatés au Cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsque l'élément couvert est réglé, dans le poste auquel la relation de couverture était affectée.

Certaines dettes libellées en dollars américains sont désignées comme élément de couverture d'une portion équivalente de l'investissement net dans des établissements étrangers qui ont comme monnaie fonctionnelle le dollar américain afin de contrer le risque de change afférent. Les gains et pertes de change à la conversion des dettes désignées comme élément de couverture sont inclus dans les Autres éléments du résultat étendu. Des swaps de devises sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à l'investissement net dans des établissements étrangers. Les gains et pertes de change à la conversion des swaps désignés comme élément de couverture sont inclus dans les Autres éléments du résultat étendu. Les gains ou pertes de change latents sur ces éléments de couverture constatés au Cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsqu'il y a réduction de l'investissement net couvert à la suite de la vente de la filiale ou lorsque cette dernière est pratiquement liquidée.

COÛTS DE TRANSACTION

Énergir, s.e.c. engage des coûts de transaction principalement lors d'une émission de titres d'emprunt. Ces coûts sont déduits de la valeur comptable de la dette afférente et ils sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Impôts sur le revenu

En décembre 2023, le FASB a publié l'ASU 2023-09, *Income Taxes (ASC 740) - Improvements to Income Tax Disclosures*. Ces directives visent à détailler les éléments du rapprochement des taux d'impôts statutaires et effectifs et à bonifier la divulgation relative aux impôts payés sur les bénéfices par juridiction. Ces directives seront appliquées de façon prospective aux états financiers annuels de l'exercice se terminant le 30 septembre 2026. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de l'adoption de ces directives sur ses états financiers non consolidés.

État des résultats

En novembre 2024, le FASB a publié l'ASU 2024-03, *Income Statement - Reporting Comprehensive Income - Expense Disaggregation Disclosures*. Ces directives visent à bonifier la divulgation en précisant la ventilation de certaines dépenses dans les notes afférentes aux états financiers, notamment les montants relatifs aux coûts d'approvisionnement en énergie, les charges d'exploitation, la rémunération des employés, les frais de vente, les remboursements de dépenses de charges importantes, ainsi que les charges de dépréciation et d'amortissement. Ces directives seront appliquées de façon prospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice se terminant le 30 septembre 2028. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de l'adoption de ces directives sur ses états financiers non consolidés.

4. DISPOSITION D'UN PLACEMENT DÉTENU PAR UNE FILIALE

Le 15 août 2024, Énergir, s.e.c., par l'entremise de sa filiale indirecte Northern New England Investment Company, Inc. (« NNEIC »), a clôturé la vente de ses parts dans Portland Natural Gas Transmission System pour un montant brut de 462 180 \$ (338 941 \$ US). NNEIC a engagé des frais de transaction de 5 632 \$ (4 130 \$ US) relativement à cette vente et a comptabilisé un gain sur disposition de 360 198 \$. Pour Énergir, s.e.c., ce gain, net des impôts applicables, se retrouve à la rubrique Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation à l'état non consolidé des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

5. REVENUS

	Exercices clos les 30 septembre	
	2025	2024
Revenus provenant de clients	1 767 554	1 559 195
Programmes de revenus alternatifs ¹⁾	(22 774)	31 295
Amortissement des programmes commerciaux	(13 905)	(15 300)
	1 730 875	1 575 190

¹⁾ Les programmes de revenus alternatifs sont composés des mécanismes de stabilisation tarifaire reliés à la température, au vent, ainsi qu'au découplage des revenus (se référer à la note 6).

Au 30 septembre 2025, un montant de 60 241 \$ (69 091 \$ au 30 septembre 2024) correspondant aux sommes versées en lien avec les programmes commerciaux est inclus dans la rubrique Autres éléments d'actif à long terme.

6. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

APPROBATION DES TARIFS

Énergir, s.e.c. exerce ses activités dans un secteur assujéti à la réglementation selon laquelle les coûts liés à l'énergie et à la prestation des services sont récupérés dans les tarifs facturés aux clients. Les informations qui suivent présentent les principales incidences de la réglementation sur les traitements comptables qui en découlent.

Les activités de la DaQ sont régies par la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Les tarifs des exercices 2024 et 2025 ont été établis en fonction d'une méthode fondée sur le coût de service. Cette méthode permet à la DaQ de fixer ses tarifs chaque année de manière à récupérer les frais prévus afin de desservir sa clientèle et à tirer un rendement de base juste et raisonnable sur l'avoir présumé des associés affecté à cette activité.

Le coût moyen pondéré du capital sur la base de tarification doit être fixé en utilisant une structure de capital dite présumée. Dans cette structure, l'avoir présumé des associés est de 46,0 %, dont 38,5 % sont rémunérés comme s'il s'agissait d'actions ordinaires et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées.

Le taux de rendement de base autorisé par la Régie sur l'avoir ordinaire présumé a été fixé à 8,90 % pour les exercices 2024 et 2025.

Quant au service de fourniture, c'est-à-dire l'approvisionnement en gaz naturel, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que le gaz naturel soit revendu par le distributeur au coût réel d'approvisionnement. Le tarif de fourniture de gaz naturel est ajusté mensuellement selon le mécanisme d'ajustement tarifaire en place.

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette des APR aux 30 septembre 2025 et 2024 :

	Période de récupération (en années)	2025	2024
Actifs réglementaires ¹⁾			
Compte de stabilisation tarifaire et comptes connexes (a)	1 à 2	43 055	62 235
Frais reliés au coût du gaz naturel (b)	1 à 5	86 743	71 792
Frais reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (c)	1 à 10	184 883	155 613
Frais reliés aux avantages sociaux futurs (d)	Indéterminable	63 662	39 099
Frais reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (e)	1 à 3	89 983	143 129
Frais reliés à la socialisation du GSR (h)	1 à 2	111 256	56 340
Autres	1 à 3	8 921	19 386
		588 503	547 594
Portions présentées au bilan non consolidé :			
Court terme		159 724	149 086
Long terme		428 779	398 508
		588 503	547 594
Passifs réglementaires ¹⁾			
Compte de stabilisation tarifaire et comptes connexes (a)	1 à 2	11 084	6 288
Crédits reliés au coût du gaz naturel (b)	1 à 5	11 309	58 134
Crédits reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (c)	1	2 219	2 234
Crédits reliés aux avantages sociaux futurs (d)	Indéterminable	36 478	41 476
Crédits reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (e)	1 à 3	139 223	60 845
Crédits reliés aux impôts sur les bénéficiaires (f)	5	26 816	30 035
Coûts éventuels de retrait des immobilisations corporelles (g)	Indéterminable	534 078	495 795
Autres	1 à 3	20 226	2 495
		781 433	697 302
Portions présentées au bilan non consolidé :			
Court terme		75 006	95 082
Long terme		706 427	602 220
		781 433	697 302

¹⁾ L'amortissement net des actifs et passifs réglementaires est de 38 442 \$ en 2025 (35 028 \$ en 2024). Ces montants sont inclus à la rubrique Amortissement à l'état non consolidé des résultats.

- (a) Les comptes de stabilisation tarifaire sont utilisés dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables des variations de la température et du vent sur ses activités ainsi que pour des écarts d'inventaire de gaz naturel. Ces APR sont amortis sur une période de un à deux ans dès l'exercice suivant leur constatation initiale.
- (b) Les APR reliés au coût du gaz naturel sont composés des contreparties reliées aux réévaluations des stocks, des écarts de facturation et des autres ajustements du coût du gaz naturel distribué afin d'annuler les effets découlant de la vente d'énergie sur les résultats, comme prescrit par la Régie.
- (c) Les APR reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique correspondent aux subventions accordées aux clients qui participent à ces programmes et aux écarts budgétaires, comme prescrit par la Régie.

- (d) Les APR reliés aux avantages sociaux futurs sont relatifs à certains régimes de RPD et d'ACR. Ces actifs comprennent les éléments suivants :
- soldes non amortis des pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s qui sont amortis selon la méthode du corridor;
 - soldes non amortis des coûts des services passés lors de la première application des PCGR des États-Unis;
 - écarts entre les traitements réglementaires et les méthodes comptables créés lors de la première application des PCGR des États-Unis; et
 - écarts budgétaires, soit la différence entre le coût net des prestations projetées estimé lors de la préparation du dossier tarifaire et le coût réel.

La note 18 fournit plus de détails quant à la composition de ces APR.

- (e) Les APR reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes se composent de l'excédent de rendement ou le manque à gagner attribuable aux clients de la DaQ. Ces APR sont enregistrés dans les exercices au cours desquels ils sont engendrés et sont remis ou récupérés principalement sous forme d'ajustement des tarifs dans les exercices suivants leur approbation.

Ces APR incluent également le mécanisme de découplage des revenus qui vise à retourner à la clientèle ou à récupérer auprès de celle-ci tous les écarts entre le revenu requis autorisé et les revenus réels normalisés dans le but de pallier les effets des variations des conditions économiques sur les activités.

- (f) Les APR reliés aux impôts sur les bénéfiques sont constitués principalement de sommes à remettre ou à récupérer à même les tarifs futurs relativement à l'écart entre la charge d'impôts sur les bénéfiques incluse dans les tarifs et celle établie conformément à l'ASC 740, *Income Taxes*, du FASB.
- (g) En vertu de traitements réglementaires, l'estimation des coûts éventuels de retrait liés à des immobilisations corporelles relatives aux activités de distribution est comptabilisée à titre d'APR. Ces coûts sont récupérés à même les tarifs principalement par le biais des taux d'amortissement en augmentation des passifs réglementaires, tandis que les coûts réels de retrait sont, pour leur part, enregistrés en diminution des passifs réglementaires.
- (h) Afin de respecter l'objectif imposé par le *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livré par un distributeur*, le coût des unités de gaz naturel de source renouvelable (« GSR ») qui n'ont pas été achetées par les clients de la DaQ sur une base volontaire est socialisé à l'ensemble de la clientèle. Ces APR ont été intégrés au dossier tarifaire 2026 et ils seront récupérés sous forme d'ajustement des tarifs dans l'exercice suivant leur constatation.

7. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2025	2024
Comptes clients (note 22)	112 517	96 815
Subventions à recevoir	8 861	2 291
Montants à recevoir de sociétés apparentées (note 11)	15 435	24 235
Avances à une filiale (a)	4 000	4 000
Autres débiteurs	6 934	4 135
	<u>147 747</u>	<u>131 476</u>

- (a) Au cours de l'exercice 2025, Énergir, s.e.c. a prolongé jusqu'au 30 septembre 2026 l'échéance de l'avance de 4 000 \$ octroyée à Corporation Champion Pipe Line Limitée (« Champion ») portant intérêt au taux flottant Canadian Overnight Repo Rate Average (taux canadien moyen des opérations de pension à un jour ou « CORRA ») majoré de 1,50 %.

8. STOCKS

	2025	2024
Gaz naturel	114 844	38 258
Fournitures et matériaux	8 311	8 527
	123 155	46 785

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025			
Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total	
Distribution	3 945 930	1 632 940	135 045	2 448 035
Transport	201 407	28 141	3 073	176 339
Entreposage	100 147	18 980	23 832	104 999
Installations générales	305 496	172 084	31 287	164 699
	4 552 980	1 852 145	193 237	2 894 072
				2024
Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total	
Distribution	3 838 015	1 568 219	87 848	2 357 644
Transport	195 528	24 605	1 470	172 393
Entreposage	79 360	18 037	29 601	90 924
Installations générales	299 974	169 985	26 670	156 659
	4 412 877	1 780 846	145 589	2 777 620

Distribution : Ces actifs sont relatifs à la distribution de gaz naturel à de basses pressions (habituellement de moins de 5 000 kilopascals).

Transport : Ces actifs sont relatifs au transport de gaz naturel à de hautes pressions (habituellement de 5 000 kilopascals et plus).

Entreposage : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les réservoirs et les équipements utilisés pour l'entreposage du gaz naturel.

Installations générales : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les équipements, les véhicules ainsi que les biens liés aux technologies de l'information et aux bureaux administratifs.

Le coût des immobilisations corporelles non amortissables, excluant les projets en cours, aux 30 septembre 2025 et 2024, est respectivement de 8 832 \$ et de 8 608 \$ et représente principalement le coût des terrains et des droits afférents.

Les projets en cours représentent principalement les investissements liés aux améliorations et aux extensions du réseau de distribution de gaz naturel.

La charge d'amortissement est de 146 095 \$ en 2025, comparativement à 141 380 \$ en 2024.

Au cours de l'exercice 2025, un montant d'intérêts de 2 375 \$ (761 \$ en 2024) a été capitalisé dans les projets en cours de certaines activités à tarifs réglementés.

Énergir, s.e.c. reçoit des aides gouvernementales provenant du Gouvernement du Québec, principalement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (« MEIE »), afin de réaliser des projets de développement. Au cours de l'exercice 2025, Énergir, s.e.c. a encaissé un montant de 9 482 \$ (6 174 \$ en 2024) pour des projets de développement. Un montant de 13 805 \$ (20 390 \$ en 2024) lié à ces sommes est inclus dans la rubrique Subventions perçues d'avance (se référer à la note 14) avec une contrepartie à la rubrique Trésorerie soumise à des restrictions. Selon les modalités des contrats, le MEIE se réserve le droit de réduire le

montant de l'aide gouvernementale au prorata des dépenses réellement engagées par Énergir, s.e.c. dans le cadre de chaque projet ou de demander un remboursement total ou partiel lorsque les coûts réels sont moindres que l'estimation initiale. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas avoir de sommes à rembourser au MEIE relativement à ces projets.

Au 30 septembre 2025, le solde non amorti des aides gouvernementales portées en diminution des immobilisations corporelles est de 176 037 \$ (184 825 \$ en 2024). Au cours de l'exercice 2025, un montant de 8 788 \$ (8 501 \$ en 2024) a été porté en diminution de la charge d'amortissement.

10. ACTIFS INCORPORELS

	2025		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	865 135	—	865 135
Développement informatique	37 517	20 322	17 195
	902 652	20 322	882 330
	2024		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	1 286 989	—	1 286 989
Développement informatique	29 125	16 287	12 838
	1 316 114	16 287	1 299 827

À l'échéance de la période de conformité 2021-2023, soit en décembre 2024, Énergir, s.e.c. a remis ses droits d'émission de GES afin de remplir ses obligations réglementaires de conformité. Ainsi, les actifs incorporels et les obligations liées aux droits d'émission de GES ont été décomptabilisés du bilan non consolidé au 30 septembre 2025 pour un montant de 584 680 \$. Cette transaction n'a pas eu d'incidence sur l'état non consolidé des flux de trésorerie ni sur l'état non consolidé des résultats.

Les actifs incorporels capitalisés totalisent 171 120 \$ en 2025 et 337 545 \$ en 2024. De ce montant, 163 262 \$ sont associés à des actifs acquis et 7 858 \$ sont associés à des actifs générés à l'interne en 2025 (336 057 \$ et 1 488 \$ respectivement en 2024).

La charge d'amortissement des actifs incorporels est de 4 034 \$ en 2025 et de 3 408 \$ en 2024.

L'amortissement annuel pour chacun des cinq prochains exercices devrait s'établir comme suit :

2026	4 336
2027	4 315
2028	3 390
2029	2 553
2030	1 255

11. PLACEMENTS ET AUTRES

	Taux de participation (en %)	2025	2024
Participations dans des filiales, à la valeur de consolidation :			
		1 931 094	1 976 916
Avance à une filiale :			
		2 098 907	2 139 967

12. EMPRUNT BANCAIRE

	Montant maximum autorisé	Taux d'intérêt (en %)	Échéance	2025	2024
Emprunt bancaire (a)	50 000	—	Sur demande	—	—

(a) La facilité de crédit à court terme porte intérêt à un taux variable fondé sur le taux préférentiel, majoré selon les modalités de la facilité.

13. DETTE À LONG TERME

	Taux d'intérêt pondéré (en %)	Échéance	2025	2024
Obligations de première hypothèque (4,60 % en 2024) (a) (b)	4,22	2027 à 2047	1 175 000	1 275 000
Billets garantis de premier rang (330 000 \$ US en 2025 et 430 000 \$ US en 2024) (4,19 % en 2024) (a) (c)	4,49	2042 à 2048	459 360	581 575
			1 634 360	1 856 575
Énergir, s.e.c. auprès du marché des capitaux (a)				
Crédit à terme, garanti (4,49 % en 2024) (d) (f)	2,50	2029	46 765	184 871
Obligations de première hypothèque (4,17 % en 2024) (e)	4,28	2032 à 2055	1 225 000	925 000
			1 271 765	1 109 871
			2 906 125	2 966 446
Frais de financement, déduction faite de l'amortissement			(13 116)	(11 723)
			2 893 009	2 954 723

VERSEMENTS DE CAPITAL

Les versements de capital de la dette à long terme requis au cours des cinq prochains exercices et par la suite pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement sont les suivants :

2026	—
2027	300 000
2028	50 000
2029	46 765
2030	—
Par la suite	2 509 360

(a) En raison de certaines restrictions législatives, pour les obligations de première hypothèque et les billets garantis de premier rang émis avant décembre 2021, Énergir inc. a agi comme emprunteur au marché et a prêté le produit des emprunts à Énergir, s.e.c. à des conditions identiques. À la suite de la levée de ces restrictions, la stratégie de financement a été réévaluée et Énergir, s.e.c. emprunte dorénavant auprès du marché des capitaux.

Les obligations de première hypothèque émises avant décembre 2021 sont garanties par Énergir, s.e.c. en vertu des actes de fiducie et les billets garantis de premier rang sont garantis par Énergir, s.e.c. en vertu des conventions qui les régissent. Ils comportent également une hypothèque sur l'universalité des biens meubles et immeubles présents et futurs d'Énergir inc. et d'Énergir, s.e.c. situés dans la province de Québec. Ainsi, les créanciers bénéficient d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz naturel présents et futurs d'Énergir, s.e.c.

Les obligations de première hypothèque sont remboursables au gré de l'émetteur, selon les modalités prévues aux actes de fiducie. En vertu des ententes entre Énergir inc. et Énergir, s.e.c. à l'égard des obligations de différentes séries d'Énergir inc., Énergir, s.e.c. s'est engagée à en effectuer le remboursement directement à leurs détenteurs.

Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient qu'Énergir, s.e.c. n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 65 % et le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme est inférieur à 1,5 sur la base de ses états financiers non consolidés. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient aussi qu'Énergir, s.e.c. ne fera aucune distribution à ses associés si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 75 % sur la base de ses états financiers non consolidés.

Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient que le total des intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans des activités non réglementées liées à l'énergie et dans des activités non liées à l'énergie ne doit pas représenter plus de 10 % de son actif total non consolidé. De plus, dans le cas des activités non liées à l'énergie, les intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités ne doivent pas représenter plus de 5 % de son actif total non consolidé.

- (b) En mai 2025, Énergir, s.e.c. a remboursé des obligations de première hypothèque émises par Énergir inc. d'un montant de 100 000 \$ venues à échéance.
- (c) En décembre 2024, Énergir, s.e.c. a remboursé une série de billets garantis de premier rang émis par Énergir inc. d'un montant de 141 710 \$ (100 000 \$ US).
- (d) En mai 2025, Énergir, s.e.c. a prolongé l'échéance de sa convention de crédit d'un montant autorisé de 800 000 \$ jusqu'en juillet 2029. Les autres modalités de cette convention de crédit demeurent inchangées. Au 30 septembre 2025, aucun montant du crédit à terme n'était libellé en devises américaines, comparativement à 43 168 \$ (31 919 \$ US) au 30 septembre 2024.
- (e) En mai 2025, Énergir, s.e.c. a émis, par voie de placement privé, des obligations de première hypothèque d'un montant de 300 000 \$. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 4,65 % et viendront à échéance en mai 2055. Les obligations sont garanties par une hypothèque universelle sur les actifs d'Énergir, s.e.c. Énergir, s.e.c. a ensuite conclu des swaps de devises en dollars américains d'un montant de 185 735 \$ (133 000 \$ US) venant à échéance en mai 2035 et a désigné ceux-ci comme instruments de couverture de l'investissement net dans des établissements étrangers.
- (f) Le crédit à terme porte intérêt à des taux fondés sur le taux CORRA, le taux préférentiel ou le taux Secured Overnight Financing Rate (taux de financement à un jour garanti ou « SOFR »), majorés selon les modalités de la convention de crédit. Cet emprunt est présenté à long terme lorsqu'Énergir, s.e.c. a l'intention et la capacité de le refinancer pour une période supérieure à un an.

Aux 30 septembre 2025 et 2024, Énergir, s.e.c. respecte toutes les exigences auxquelles elle est soumise en vertu des divers actes de fiducie et convention de crédit à terme régissant la dette à long terme.

Les frais financiers et autres comprennent l'amortissement des frais liés au financement de 1 326 \$ et de 1 380 \$ pour les exercices 2025 et 2024, respectivement.

14. AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF À LONG TERME

	2025	2024
Obligations liées aux droits d'émission de GES (note 10)	375 360	144 198
Passifs liés aux régimes de RPD (note 18)	17 201	15 295
Passifs liés aux régimes d'ACR (note 18)	137 393	132 675
Dépôts de clients	20 551	18 290
Participation dans des filiales, à la valeur de consolidation ¹⁾	10 495	9 041
Obligations découlant des contrats de location-exploitation ²⁾	74 672	85 455
Subventions perçues d'avance	13 805	20 390
Autres	519	11
	649 996	425 355

¹⁾ Les participations dans Parcs éoliens SDB et Géothermie en 2025 et celles de Parcs éoliens SDB et GMST en 2024 sont présentées dans les autres éléments du passif à long terme, car les soldes des placements sont créditeurs à la suite, respectivement, de distributions reçues sous forme de remboursements de capital et de quotes-parts négatives des résultats.

²⁾ Les actifs au titre de droits d'utilisation liés aux contrats de location-exploitation ont été comptabilisés à la rubrique Autres éléments d'actif à long terme.

15. CAPITAL

AUTORISÉ

Nombre illimité de parts, chacune étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

ÉMIS ET EN CIRCULATION

	2025	2024
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	212 570	207 136

En mars 2025, Énergir, s.e.c. a procédé, par voie de placement privé, à l'émission de 5 434 783 nouvelles parts à ses associés Énergir inc. et Énergir Développement inc. selon leur quote-part respective, au prix de 23,00 \$ par part pour un montant total de 125 000 \$ (150 000 \$ en mars 2024). Le montant de cette émission a été affecté au rétablissement de la structure de capital d'Énergir, s.e.c. par le remboursement d'une portion de son crédit à terme et pour soutenir sa croissance.

La Convention de société en commandite prévoit qu'Énergir, s.e.c. distribuera au moins 85,0 % de son bénéfice net, excluant les éléments non récurrents, sous réserve de certaines exceptions.

16. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations du cumul des autres éléments du résultat étendu, par composante, s'établissent comme suit :

	Écart de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2024	323 453	(187 960)	(14 815)	(452)	120 226
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	46 525	(25 820)	—	364	21 069
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats ¹⁾	—	—	826	211	1 037
	46 525	(25 820)	826	575	22 106
Solde au 30 septembre 2025	369 978	(213 780)	(13 989)	123	142 332
Solde au 30 septembre 2023	329 197	(195 736)	(15 645)	3 957	121 773
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	(5 744)	7 776	—	(4 641)	(2 609)
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats ¹⁾	—	—	830	232	1 062
	(5 744)	7 776	830	(4 409)	(1 547)
Solde au 30 septembre 2024	323 453	(187 960)	(14 815)	(452)	120 226

¹⁾ Ces éléments ont été reclassés à la ligne Intérêts sur la dette à long terme dans les états non consolidés des résultats.

17. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercices clos les 30 septembre	
	2025	2024
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation :		
Clients et autres débiteurs	(26 736)	9 222
Stocks	(76 577)	21 849
Frais payés d'avance	(2 151)	(537)
Fournisseurs et charges à payer	32 194	16 256
	<u>(73 270)</u>	<u>46 790</u>
Autres informations sur les éléments de trésorerie :		
Intérêts payés	113 477	115 329

Au 30 septembre 2025, les fournisseurs et charges à payer incluent un montant de 39 683 \$ (35 031 \$ en 2024) relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles et un montant de 9 410 \$ (8 988 \$ en 2024) relativement à un contrat de location-exploitation. Ces transactions n'ont aucun effet de trésorerie et ne sont donc pas reflétées dans les états non consolidés des flux de trésorerie.

18. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Énergir, s.e.c. offre des régimes à prestations déterminées à la presque totalité des salariés. Ces régimes sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération. Les dates d'effet de l'évaluation actuarielle la plus récente, ainsi que celle de la prochaine évaluation actuarielle obligatoire aux fins de capitalisation pour les régimes capitalisés d'Énergir, s.e.c., sont respectivement le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2027.

Énergir, s.e.c. offre aussi des régimes d'ACR comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie à la presque totalité de ses salariés, à leurs conjoints et à leurs personnes à charge admissibles. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

COMPOSANTES DE LA SITUATION DE CAPITALISATION DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente les composantes de la situation de capitalisation des régimes inclus aux bilans non consolidés aux 30 septembre 2025 et 2024 :

	2025	2024	2025	2024
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Variation des obligations au titre des prestations projetées				
Solde au début	868 928	759 972	132 675	111 159
Coût des services rendus	21 126	15 557	4 184	3 472
Intérêts débiteurs	38 243	43 354	6 054	6 381
Cotisations des salariés	8 418	7 925	—	—
Cotisations autres et transferts des employés	4 116	3 042	—	—
Prestations versées	(49 004)	(46 665)	(4 415)	(3 731)
Pertes (gains) actuariel(le)s	34 439	85 743	(1 105)	15 394
Solde à la fin	<u>926 266</u>	<u>868 928</u>	<u>137 393</u>	<u>132 675</u>
Variation des actifs des régimes, à la juste valeur				
Solde au début	942 309	829 779	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	47 238	125 606	—	—
Cotisations de l'employeur	23 703	22 622	4 415	3 731
Cotisations des salariés	8 418	7 925	—	—
Cotisations autres et transferts des employés	4 116	3 042	—	—
Prestations versées	(49 004)	(46 665)	(4 415)	(3 731)
Solde à la fin	<u>976 780</u>	<u>942 309</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
Situation de capitalisation - Excédent (déficit) des régimes	<u>50 514</u>	<u>73 381</u>	<u>(137 393)</u>	<u>(132 675)</u>
Présenté comme suit :				
Autres éléments d'actif à long terme	67 715	88 676	—	—
Autres éléments du passif à long terme	(17 201)	(15 295)	(137 393)	(132 675)
	<u>50 514</u>	<u>73 381</u>	<u>(137 393)</u>	<u>(132 675)</u>

ACTIF DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif des régimes aux 30 septembre:

Catégories d'actifs	Ventilation cible (en %)	Pourcentage des actifs des régimes (en %)	
		2025	2024
Titres à revenu fixe	54,0	52,3	47,1
Titres de participation	46,0	47,7	52,9
	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>

COMPOSANTES DU COÛT NET AU TITRE DES PRESTATIONS PROJETÉES

Le tableau suivant présente les composantes du coût net au titre des prestations projetées pour les régimes de RPD et les régimes d'ACR :

	Exercices clos les 30 septembre			
	2025	2024	2025	2024
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Coût des services rendus	21 126	15 557	4 184	3 472
Intérêts débiteurs	38 243	43 354	6 054	6 381
Rendement prévu des actifs des régimes	(51 478)	(53 327)	—	—
Amortissement des gains actuariels nets	—	—	—	(937)
Amortissement des coûts des services passés	—	—	(1 015)	(1 015)
Coût net	7 891	5 584	9 223	7 901
Ce solde se détaille comme suit :				
Revenu non constaté de la DaQ ¹⁾	(5 811)	(1 044)	(916)	(1 838)
Coût constaté	13 702	6 628	10 139	9 739

¹⁾ Le revenu non constaté provenant des activités de la DaQ correspond à l'écart entre le coût net des prestations projetées estimé lors de la préparation du dossier tarifaire et le coût établi selon la méthode actuarielle. Cet écart budgétaire est comptabilisé à titre d'APR (se référer à la note 6).

PRÉSENTATION DU COÛT CONSTATÉ AUX ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	Exercices clos les 30 septembre			
	2025	2024	2025	2024
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Exploitation et entretien	21 450	20 346	4 608	4 691
Frais financiers et autres, montant net	(7 747)	(13 718)	5 531	5 048
Coût constaté	13 703	6 628	10 139	9 739

COMPOSANTES DES ACTIFS RÉGLEMENTAIRES NETS LIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ¹⁾

	Exercices clos les 30 septembre			
	2025	2024	2025	2024
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s	53 178	14 630	(9 012)	(7 898)
Coût des services passés	—	—	(10 832)	(11 847)
Première application des PCGR des États-Unis	(28 309)	(30 882)	47 805	52 152
Écarts budgétaires	(19 958)	(14 855)	(5 688)	(3 677)
Total des actifs réglementaires nets	4 911	(31 107)	22 273	28 730

¹⁾ Se référer à la note 6 pour plus de détails sur ces APR.

FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie prévus des régimes de RPD et des régimes d'ACR :

	Régimes de RPD	Régimes d'ACR
Cotisations de l'employeur prévues au cours de l'exercice :		
2026	24 109	4 403
Versements de prestations prévus :		
2026	47 867	4 403
2027	48 566	4 622
2028	48 497	4 814
2029	49 502	5 065
2030	50 033	5 400
2031-2035	259 155	31 930

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	2025	2024	2025	2024
	Régimes de RPD (en %)	Régimes de RPD (en %)	Régimes d'ACR (en %)	Régimes d'ACR (en %)
Obligations au titre des prestations projetées à la date de mesure				
Taux d'actualisation	4,83	4,69	4,95	4,77
Taux de croissance de la rémunération	3,35	2,75	3,60	2,75
Coût des prestations pour la période de 12 mois close à la date de mesure				
Taux d'actualisation	4,85	5,55	4,86	5,55
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	5,53	6,50	—	—
Taux de croissance de la rémunération	3,35	2,75	3,60	2,75

Le taux de croissance présumé du coût des soins de santé utilisé aux fins de la projection des coûts de l'exercice 2026 pour le régime d'ACR est de 6,1 %. Ce taux sera maintenu jusqu'en 2029 et diminuera ensuite de façon linéaire jusqu'à 4,4 % d'ici 2035 et jusqu'à un taux final de 3,6 % d'ici 2045.

19. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Énergir, s.e.c. ne présente pas de dépenses d'impôt sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés. Si des impôts reportés avaient été calculés et constatés relativement aux différentes sociétés en commandite du groupe selon la méthode du passif fiscal préconisée par le FASB à la norme ASC 740, *Income Taxes*, le solde du passif net d'impôts reportés aurait été supérieur de 116 752 \$ au 30 septembre 2025 et de 100 341 \$ au 30 septembre 2024. En contrepartie d'une portion de ce passif net d'impôts reportés, un actif réglementaire de 106 396 \$ serait comptabilisé au 30 septembre 2025 (96 326 \$ au 30 septembre 2024) considérant les traitements réglementaires en vigueur. Les principaux éléments qui expliqueraient ces écarts sont les suivants :

	2025	2024
Provisions non déductibles	19 789	22 743
Actifs et passifs réglementaires	(49 437)	(47 708)
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	(85 488)	(75 051)
Instruments financiers	33 101	33 059
Autres	(1 616)	(325)
	(83 651)	(67 282)
Provision moins-value	(33 101)	(33 059)
Passif net d'impôts reportés	(116 752)	(100 341)

20. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les opérations entre apparentés présentées ci-dessous ont été réalisées dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

	2025	2024
AUX ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS		
Revenus		
Distribution de gaz naturel à Gaz Métro GNL S.E.C.	33 606	27 557
Distribution de gaz naturel à Énergir, chaleur et climatisation urbaines, s.e.c.	6 333	5 306
Coûts directs		
Services de location de réservoirs souterrains et d'entreposage de gaz naturel fournis par Intragaz à Énergir, s.e.c. (a)	23 144	21 999
Exploitation et entretien		
Services de gestion fournis par CDPQ Infrastructures Mondiales Inc. à Énergir, s.e.c.	6 778	6 595

(a) L'actif au titre des droits d'utilisation et le passif correspondant sont comptabilisés à la valeur actualisée des paiements de location prévus sur la durée du contrat, calculé à un taux d'emprunt marginal de 4,7 %.

Au 30 septembre 2025, l'actif au titre des droits d'utilisation lié au contrat, d'une valeur de 83 421 \$ (92 409 \$ au 30 septembre 2024), est présenté dans les Autres éléments d'actifs à long terme. La portion court terme du passif correspondant, d'un montant de 9 410 \$ au 30 septembre 2025 (8 988 \$ au 30 septembre 2024), est présentée dans les Fournisseurs et charges à payer. La portion long terme du passif correspondant, d'un montant de 74 011 \$ (83 421 \$ au 30 septembre 2024), est présentée dans les Autres éléments du passif à long terme. La charge locative associée au contrat, totalisant 13 052 \$ pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024, est comptabilisée de façon linéaire sur la durée du contrat et est présentée dans les Coûts directs.

21. INSTRUMENTS FINANCIERS

INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les échéances courantes, est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés selon les taux d'intérêt dont Énergir, s.e.c. pourrait s'être prévaluée à la date des bilans non consolidés pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables. La juste valeur de la dette à long terme, d'une valeur comptable de 2 893 009 \$, s'établissait à 2 823 915 \$ au 30 septembre 2025 (2 954 723 \$ et 2 814 224 \$, respectivement, au 30 septembre 2024).

La juste valeur correspond à l'estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur est établie à un moment précis et elle peut être modifiée au cours de périodes de présentation futures en raison des conditions du marché ou d'autres facteurs.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Juste valeur des instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète les montants qu'Énergir, s.e.c. estimerait recevoir aux règlements de contrats favorables ou serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables à la date de clôture. Cette juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée en fonction des taux au comptant ou des taux ou prix à terme en vigueur à la fermeture des marchés, à la date de clôture. En l'absence de cette information pour un instrument donné, le taux ou le prix à terme d'un instrument équivalent est utilisé. Une prime de risque est ajoutée au taux d'intérêt sans risque lors de l'estimation de la juste valeur pour tenir compte du risque de crédit propre à Énergir, s.e.c. ainsi que du risque de crédit de chaque contrepartie.

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2025		30 septembre 2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés désignés comme couverture de l'investissement net				
Swaps de devises (a)	—	7 477	1 205	—
	—	7 477	1 205	—
Total des instruments dérivés	—	7 477	1 205	—
Portions présentées aux bilans non consolidés :				
Long terme	—	7 477	1 205	—
	—	7 477	1 205	—

(a) Des nouveaux swaps de devises ont été signés au cours de l'exercice (se référer à la note 13). Les swaps de devises libellés en dollars américains ont été conclus par Énergir, s.e.c. afin de gérer son exposition au risque de change lié à l'investissement net dans des établissements étrangers.

La valeur nominale des instruments financiers dérivés se présente comme suit :

	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Instruments liés au taux de change :		
Swaps de devises	387 735	200 000

Hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers dérivés

Aux 30 septembre 2025 et 2024, la juste valeur de tous les instruments financiers dérivés a été évaluée selon le niveau 2.

22. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. Les stratégies, politiques et contrôles en place sont conçus pour s'assurer que les risques assumés par Énergir, s.e.c. relativement à ses instruments financiers sont conformes aux exigences réglementaires, à ses objectifs et à sa tolérance aux risques. Les risques sont gérés à l'intérieur des limites approuvées par le conseil d'administration d'Énergir inc. et mises en application par la direction.

RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché englobent plusieurs catégories de risques. Les facteurs de risque, tels que les variations des taux de change, des taux d'intérêt, de l'inflation et des prix du gaz naturel, ont une incidence sur la juste valeur des actifs et passifs financiers.

Risque lié au taux de change

Les billets garantis de rang supérieur et une portion des facilités de crédit à terme libellés en dollars américains, ainsi que les swaps de devises d'Énergir, s.e.c., sont désignés comme couvertures d'une portion équivalente d'investissements nets dans des établissements étrangers. Ainsi, l'effet des variations du taux de change portant sur la portion désignée comme couverture de ces instruments est comptabilisé dans les Autres éléments du résultat étendu, réduisant en partie les écarts de conversion des établissements étrangers.

Au 30 septembre 2025, une appréciation (dépréciation) de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu un impact négatif (positif) de 1 326 \$ sur le bénéfice net non consolidé et de 509 \$ sur le résultat étendu non consolidé d'Énergir, s.e.c.

Risque lié au taux d'intérêt

Énergir, s.e.c. est exposée à la variation des taux d'intérêt sur son emprunt bancaire et sur la portion de sa dette à long terme qui porte intérêt à des taux variables. Elle gère ce risque principalement par une politique de fixation des taux d'intérêt qui lui permet de maintenir à taux fixe une portion importante de sa dette à long terme. Pour la DaQ, en vertu d'un traitement réglementaire, les effets financiers des différences entre les taux d'intérêt réels et ceux utilisés lors de l'établissement des tarifs au cours d'un exercice donné sont reflétés dans les tarifs d'un exercice futur et, par conséquent, n'ont aucune incidence sur le bénéfice net. Ainsi, au 30 septembre 2025, une hausse ou une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt, dans la mesure où les autres variables demeurent constantes, n'aurait eu aucun impact sur le bénéfice net non consolidé.

Risque lié au coût de l'énergie

Au Québec, le gaz naturel doit être vendu aux clients au prix coûtant et ne fait pas l'objet de couverture à l'aide d'instruments financiers dérivés. De plus, toutes les fluctuations des prix de l'énergie, incluant les gains et les pertes sur les instruments financiers dérivés, sont comptabilisées à titre d'APR afin d'être reflétées dans les tarifs futurs, en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'un client, avec qui Énergir, s.e.c. effectue des opérations courantes de vente de produits et services ou une contrepartie relativement aux instruments financiers dérivés, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, conformément aux conditions des ententes intervenues avec lui et qu'il en résulte une perte financière. Énergir, s.e.c. continue de suivre l'évolution de la situation et de ses répercussions sur le risque de crédit. Le risque de crédit maximal lié aux contreparties correspond à la valeur comptable des instruments financiers présentés à l'actif des bilans non consolidés.

L'analyse chronologique des comptes clients est présentée ci-dessous :

	2025	2024
Moins de 30 jours	105 113	83 718
30 à 60 jours	3 164	3 638
61 à 90 jours	2 232	2 943
Plus de 90 jours	9 343	12 899
	119 852	103 198
Moins : provision pour créances douteuses	(7 335)	(6 383)
	112 517	96 815

La concentration de crédit liée aux clients et autres débiteurs est plutôt limitée en raison de la diversité et du grand nombre de clients. Le risque de crédit lié aux clients et autres débiteurs est atténué par l'utilisation de divers moyens, incluant les dépôts de garanties obtenus des clients dans les circonstances permises par la Régie. Au 30 septembre 2025, Énergir, s.e.c. détient des dépôts fournis en garantie par des clients pour un total de 25 594 \$ à court terme et à long terme, comparativement à 23 117 \$ au 30 septembre 2024.

La totalité du risque de crédit lié aux contreparties est atténué par l'utilisation de techniques de gestion du risque de crédit comportant une évaluation de la solvabilité d'une contrepartie et la surveillance de son évolution, la conclusion d'ententes avec plusieurs contreparties, l'établissement de limites de risque, le contrôle des risques en fonction de ces limites, l'établissement d'accords de soutien au crédit ainsi que l'obtention de garanties financières et de dépôts de garantie lorsque les circonstances le justifient et selon les modalités approuvées par les autorités réglementaires. Énergir, s.e.c. surveille et gère assidûment la concentration du risque de crédit lié aux contreparties. Énergir, s.e.c. reste aussi à l'affût des nouvelles pratiques quant à la gestion du risque de crédit.

Au 30 septembre 2025, les contreparties relativement aux instruments financiers dérivés possèdent toutes une notation de crédit égale ou supérieure à AA-, et elles satisfont aux normes d'évaluation de crédit d'Énergir, s.e.c.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'Énergir, s.e.c. ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. Énergir, s.e.c. gère le risque de liquidité en établissant des prévisions de flux de trésorerie afin de déterminer ses besoins en financement et en s'assurant qu'elle dispose des liquidités et des facilités de crédit suffisantes pour combler ses besoins et pour respecter ses engagements à leur échéance. Ainsi, un amalgame de facilités de crédit engagées et à demande de même que l'accès aux marchés des capitaux, directement par Énergir, s.e.c. ou par l'entremise d'Énergir inc., permettent de répondre à ses besoins. Cependant, toute réduction importante de la capacité d'Énergir, s.e.c. ou de certaines de ses filiales ou de celles d'Énergir inc. d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions satisfaisantes, ou toute hausse importante de leur coût de financement, en raison notamment de toute détérioration importante de la conjoncture économique, de l'état général des marchés financiers, de la perception négative sur les marchés financiers de leur situation ou de leurs perspectives financières ou d'une révision à la baisse de leurs notations de crédit, pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière ou le bénéfice net d'Énergir, s.e.c.

23. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Dans le cours normal des affaires, des contrats d'approvisionnement en fourniture d'énergie, en transport et en entreposage de gaz naturel ainsi que d'autres contrats d'approvisionnement en biens et services ont été conclus pour différentes périodes. Pour la majorité de ces contrats, les prix sont établis en fonction du marché ou des tarifs approuvés périodiquement par les organismes de réglementation en place. Les coûts relatifs à ces contrats seront récupérés auprès des clients dans les exercices correspondants.

Au 30 septembre 2025, l'échéancier des engagements contractuels reliés aux différents types d'approvisionnement, dont la durée est supérieure à un an, se présente comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	Exercices subséquents	Total
Fourniture d'énergie	314 288	353 146	410 574	421 468	432 926	6 554 385	8 486 787
Transport	257 471	229 104	220 867	218 364	218 364	428 891	1 573 061
Entreposage	37 001	34 878	32 756	32 756	32 756	92 946	263 093
Autres	20 201	19 762	15 329	9 126	5 812	566	70 796
Total	628 961	636 890	679 526	681 714	689 858	7 076 788	10 393 737

Les engagements contractuels sont présentés selon les meilleures estimations des prix et des taux à la date du bilan non consolidé, à l'exception des contrats à prix fixe.

CONTRATS DE LOCATION

Énergir, s.e.c. a conclu des contrats de location-exploitation et de location-financement pour les locaux commerciaux et autres actifs utilisés dans le cours normal de ses activités. Les versements minimaux annuels exigibles en vertu de ces contrats s'échelonnent comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	Exercices subséquents	Total
Contrats de location	22 706	21 296	21 262	21 093	21 071	159 778	267 206

GARANTIES

Énergir, s.e.c. a émis des lettres de crédit d'un montant global de 23 801 \$ afin de garantir une portion des avantages sociaux futurs. Advenant le non-renouvellement des lettres de crédit, des solutions de rechange devraient être envisagées afin de garantir les engagements d'Énergir, s.e.c. à l'égard de ces avantages sociaux futurs.

Au 30 septembre 2025, Énergir, s.e.c. n'avait pas comptabilisé de passif relativement aux garanties puisqu'elle ne s'attendait pas à ce que des paiements doivent être effectués en vertu de ces garanties.

24. ÉVENTUALITÉS

LITIGES

Énergir, s.e.c. fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités, y compris en matière d'environnement. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font l'objet d'une couverture d'assurance ou de provisions suffisantes. Le dénouement des réclamations et des poursuites ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les résultats non consolidés ou sur la situation financière non consolidée d'Énergir, s.e.c.

25. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

DÉCLARATION D'UNE DISTRIBUTION

Le 25 novembre 2025, le conseil d'administration d'Énergir inc., agissant à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a déclaré une distribution trimestrielle de 58 750 \$, payable à ses associés le 5 janvier 2026.